



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L.523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 6 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne pour la période de 2021 à 2026,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 mars 2023 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 27 septembre 2023 portant organisation des entretiens de promotion interne pour l'année 2023,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de gestion de l'Oise,

Considérant que les recrutements intervenus dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux au sein des collectivités affiliées n'ouvrent qu'un quota de promotion interne sur les grades d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le seul fonctionnaire proposé au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ne remplit pas les conditions de formation de professionnalisation,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés appréciés après application des critères généraux et l'organisation d'un entretien conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Considérant que le fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude a satisfait à ses obligations de formation de professionnalisation.

ARRÊTE

Article 1 :

Aucun quota n'est affecté au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne pour l'année 2023.

Article 2 :

Est inscrit par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, par voie de promotion interne de l'année 2023, l'agent territorial suivant :

Nom – Prénom Agent	Collectivité
Monsieur GAUTIAM Eric	Mairie de MONTATAIRE

Article 3 :

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 4 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 octobre 2023

Le Président,

Alain VASSELLE